

2. Accord d'associés entre GECAMINES et CAMEC Plc du 29 février 2008 portant sur le partenariat BOSS MINING Sprl (BM), après fusion avec SAVANNAH MINING Sprl et MUKONDO MINING Sprl.

Type de Contrat	: Contrat de cession (JV) : contrat de création n° n°843/22636/SG/GC/2008
Réserves géologiques apportées par GCM	: 2.000.000 tCu 500.000 tCo
Capital social	: 20,00 MUSD dont CAMEC Plc : 70% GECAMINES : 30% non diluables
Libération des parts GCM et CAMEC Plc dans le Capital Social	: La libération sera faite par CAMEC Plc sous forme de capitalisation d'une partie du prêt fait par CAMEC Plc à BM Sprl.
Pas de porte	: 2,00 MUSD payés avant la revisitation. En cas de revue à la hausse des réserves géologiques, le pas de porte sera payé sur tout tonnage additionnel au taux de 35 USD/ tCu.
Dividendes	: 25% des dividendes seront distribuées entre GCM et CAMEC Plc au prorata de leur participation au capital social et 75% au remboursement des emprunts du financement initial en 2008, puis ces pourcentages passeront respectivement à 30 et 70 à partir de 2009.
Royalties	: 2,0% du chiffre d'affaires brut.
Prestations & fournitures & services	: Répartition entre associés par préférence aux tiers et à des conditions concurrentielles des prestations, commandes de fournitures et services de la JV.
Financement du projet	: - Capital social - Prêt dont : 30% prêt d'associés remboursable sans intérêt 70% prêt sur le marché financier dont le remboursement est soumis aux conditions du marché à Libor (un an) + 400 BP.
Garantie du financement	: - Pas de nantissement des parts GCM - En cas hypothèque : Accord préalable de GCM ; Insertion obligatoire dans l'acte d'hypothèque de la clause de la préservation des parts sociales GCM dans BM en cas de la réalisation de l'hypothèque par subrogation.
Administration de la JV	: Conseil de Gérance : 6 membres : 3 nommés par GCM dont le Président. Comité de Direction : 7 membres : 3 nommés par GCM dont le DGA, DIR/PROD et DCO.
Rejets de KAKANDA	: Engagements des parties à ne pas exploiter les rejets de KAKANDA avant le règlement du litige avec PTM.
Fusion BOSS MINING, SAVANNAH MINING et MUKONDO MINING	: Fusion déjà effective, mais régularisation après évaluation des patrimoines de SVM et MM endéans 60 jours à compter de la signature de l'Avenant et entérinés par les AGE des parties dans les 45 jour du dépôt du rapport d'évaluation.
Incessibilité des parts sociales	: Non applicable, BM étant déjà en phase de production.
Droit de préemption et changement de contrôle	: Droit de préemption reconnue aux parties en cas de gage ou de changement de contrôle

124

<i>Obligations sociales</i>	: <i>Engagement pris par la JV d'entreprendre des oeuvres sociales au bénéfice des communautés environnantes suivant un cahier des charges après concertation avec ces dernières.</i>
<i>Règlement des différends et cas de force majeure</i>	: - <i>Mise en place de la procédure à suivre pour aboutir à la déclaration d'un cas de force majeure ;</i> - <i>Juridiction compétente pour le règlement des différends : Chambre de Commerce International de Paris (CCI) siégeant à Genève (SUISSE) et appliquant le Droit RD Congolais.</i>
<i>Récupération des Droits et Titres Miniers</i>	: <i>Récupération gratuite des Droits et Titres Miniers en cas de dissolution ou liquidation.</i>